

A R R E T E N° 95- 693
portant approbation du Plan d'Exposition aux Risques Naturels
Prévisibles Inondation (P.E.R.I) de la commune de LE BOUCHAGE

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relative à
l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

VU le décret n° 93-351 du 15 mars 1993 relatif à l'élaboration
des Plans d'Exposition aux Risques Naturels Prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 91-3194 en date du 9 juillet 1991
prescrivant l'établissement d'un Plan d'Exposition aux Risques Naturels
Prévisibles Inondation (P.E.R.I) sur le territoire de la commune de LE
BOUCHAGE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 93-1513 du 30 avril 1993 prescrivant
l'ouverture d'une enquête publique du 15 mai 1993 au 1er juin 1993 inclus
sur le dossier de P.E.R.I de la commune de LE BOUCHAGE ;

VU l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur en date du 9 juin
1993 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de LE
BOUCHAGE en date du 27 octobre 1994 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la
Préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1er -

1- Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan
d'Exposition aux Risques Naturels Prévisibles Inondation (P.E.R.I) situé
sur le territoire de la commune de LE BOUCHAGE.

2 - Le P.E.R.I comprend notamment :

- a - un rapport de présentation
- b - un plan de zonage au 1/5000
- c - un règlement

.../...

3 - Il est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture

- à la mairie de LE BOUCHAGE
- dans les locaux de la Préfecture de l'Isère à GRENOBLE
- dans les locaux de la Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN
- dans les locaux du Service Navigation RHONE-SAONE à LYON.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés : le DAUPHINE LIBERE, les AFFICHES de GRENOBLE et du DAUPHINE.

En outre, cet arrêté sera affiché pendant 30 jours en mairie de LE BOUCHAGE, aux lieux habituels d'affichage.

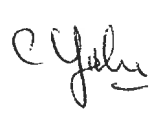
ARTICLE 3 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Maire de la commune de LE BOUCHAGE,
- M. le Chef du service de la Navigation RHONE-SAONE,
- M. le Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN,
- M. le Délégué aux risques majeurs,
- M. le Directeur départemental de l'Equipement,
- M. le Chef du service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile de l'Isère.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN, le Maire de LE BOUCHAGE, le Chef du Service de la Navigation RHONE-SAONE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Pour ampliation
Pour le Préfet

GRENOBLE, le 15 FEV. 1995


Claudine Yvon

DIC